



Monsieur le Recteur de Mayotte

à

Division des Examens et
Concours –DEC3

Monsieur le Recteur de Mayotte
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres de formation
(RSMA, Centre pénitentiaire, Casnav, CER, EPE DAGO)
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements
Médicaux-sociaux
Madame ou Monsieur le directeur de PJJ

**Circulaire d'organisation académique du Certificat de Formation Générale
Sessions 2023 : Mars, Juin et Novembre**

Textes de références :

Décret n°2010-784 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du code de l'éducation relatives au certificat de formation générale.

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale.

1. **La rénovation du CFG** s'inscrit dans une mise en conformité du diplôme avec la loi sur l'avenir et l'orientation de l'école du 23 avril 2005 qui précise que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances, de compétences et de cultures qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société » ainsi qu'avec la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie qui prévoit que « la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle ».

La rénovation du diplôme consiste à :

Prendre en compte la maîtrise du socle commun
Réduire et harmoniser les modalités d'obtention du diplôme
Rénover les épreuves en s'appuyant sur des référentiels révisés.

2. CATEGORIES DE CANDIDATS :

Il convient de distinguer les candidats « scolaires » qui suivent une scolarité ou une formation professionnelle continue dans un établissement public, des candidats dits « individuels » qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire ou relèvent d'organismes privés hors contrat d'association avec l'Etat.



a. MODALITES D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE

Elles diffèrent selon que les candidats sont scolarisés ou suivent une formation professionnelle continue dans un établissement public ou sont des candidats individuels.

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à **200 points**.

Ce décompte s'effectue différemment selon leur statut de candidats :

3.1 Candidats scolaires, stagiaires de la formation professionnelle dans un établissement public et candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice

Pour ces candidats, le total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacun des domaines et de chacune des composantes du premier domaine du **socle commun** de connaissances, de compétences et de culture ajoutés à ceux obtenus par la note de **l'épreuve orale**.

Le décompte des points s'effectue ainsi :

- A. Pour chacune des 4 composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des 4 autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :
- **10 points** si le candidat obtient le niveau 1 « maîtrise insuffisante »
 - **20 points** s'il obtient le niveau 2 « maîtrise fragile »
 - **25 points** s'il obtient le niveau 3 « maîtrise satisfaisante »
 - **30 points** s'il obtient le niveau 4 « très bonne maîtrise »
- Le maximum obtenu est donc de : $8 \times 30 = 240$ points**

Lors du conseil de classe précédant la session d'examen du CFG, chaque élève doit être évalué quant à son niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des 4 autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture **par rapport aux attendus de fin de cycle 3**.

Le chef d'établissement transcrit cette évaluation de l'attestation du niveau de maîtrise du socle commun directement sur l'application CYCLADES avant le : vendredi 9 juin 2023 pour la session seule des candidats scolaires.

Cette détermination du niveau de maîtrise peut s'appuyer sur les documents d'aide à l'évaluation disponibles sur le site EDUSCOL, à l'adresse :

eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle2-au-cycle-4.html#lien1

- B. **Une épreuve orale ponctuelle de soutenance d'un projet**, notée sur **160 points**. (Cf. § 4. Ci-dessous)

Le total des deux épreuves s'effectue donc sur : **$240 + 160 = 400$ points maximum.**

3.2 Candidats individuels

Le jury décide de l'attribution du diplôme au vu des notes obtenues aux trois épreuves suivantes :

- Une **épreuve écrite de français** notée sur 120 points (durée : 1 H)
- Une **épreuve écrite de mathématiques** notée sur 120 points (durée : 1H)
- Une **épreuve orale de soutenance d'un projet** notée sur 160 points (Durée : 20 minutes)

Le total des trois épreuves s'effectue donc sur : **$120 + 120 + 160 = 400$ points maximum**



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Aucune note obtenue à l'une ou l'autre des épreuves écrites ou orales n'est éliminatoire même en cas d'absence du candidat.

4. L'ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET :

Les conditions de l'épreuve orale sont les mêmes pour les candidats scolaires et les candidats individuels.

4.1 Le dossier

Le candidat peut prendre appui sur un dossier de 5 à 10 pages relatif à l'un de ses parcours éducatifs, à son expérience professionnelle, à un stage de formation ou même à un centre d'intérêt personnel.

Le dossier n'est pas obligatoire : il sert seulement de support éventuel à une prestation orale qui seule est évaluée.

Ce dossier devra être remis aux jurys par le candidat le jour de l'épreuve

4.2 Les confirmations d'inscription

Les candidats doivent remettre leur confirmation d'inscription pour les candidats scolaires dans leurs établissements et pour les candidats individuels dans leurs organismes respectifs.

Au plus tard le :

- ✚ Session de Mars : vendredi 17 février 2023
- ✚ Session de Juin : vendredi 17 mars 2023
- ✚ Session de Novembre : vendredi 29 septembre 2023

4.3 Les jurys :

Les jurys sont établis par les chefs d'établissement eux-mêmes en tenant compte des thématiques des projets présentés.

Les chefs d'établissement transmettent à la Division des Examens et Concours, les noms des membres des jurys et ceux-ci sont convoqués par la DEC.

4.4 Les candidats :

Le planning de passage des **candidats scolaires** est établi par le chef d'établissement.

Seuls, les **candidats individuels** sont convoqués par la DEC dans le même centre d'examen que celui où ils subissent leurs épreuves écrites, c'est-à-dire :

- **Centre pénitentiaire** pour leurs candidats individuels
- **RSMA** pour leurs candidats individuels
- **Rectorat** pour tous les autres candidats individuels dont les candidats du **Centre éducatif renforcé** et les candidats du **centre EPE-DAGO**

4.5 Le calendrier des épreuves :

a. L'épreuve orale des candidats scolaires et des candidats individuels

L'épreuve orale sera organisée dans les établissements, au centre pénitentiaire, au RSMA et au rectorat :



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

- ❖ Session de Mars : Du 15 mars au 17 mars 2023
- ❖ Session de Juin : Du 5 juin 2023 au 9 juin 2023 pour les candidats scolaires et individuels
- ❖ Session de novembre : Du 1 au 3 novembre 2023

b. Les épreuves écrites des candidats individuels

Elles se dérouleront les :

- Mercredi 15 Mars 2023 pour la session de mars
- Mercredi 7 juin 2023 pour la session de juin
- Mercredi 1 novembre 2023 pour la session de novembre

Selon les horaires suivants :

- FRANÇAIS de 9H00 à 10H00
- MATHÉMATIQUES de 10H30 à 11H30

Les candidats composeront :

- au centre pénitentiaire (MAJICAVO) pour leurs candidats individuels
- au RSMA pour leurs candidats individuels
- au centre EPE-DAGO pour leurs candidats individuels
- au rectorat pour tous les autres candidats individuels dont les candidats du centre éducatif renforcé et les candidats du centre EPE-DAGO

5. LES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS HANDICAPÉS :

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015, les épreuves écrites ou l'épreuve orale du CFG peuvent faire l'objet, comme pour tous les examens, de demandes d'aménagements destinés aux candidats en situation de handicap. (Tiers-temps, secrétaire, ordinateur...)

Les modalités de demande, de proposition ou de décision d'octroi de ceux-ci sont identiques à celles arrêtées pour tous les examens.

6. JURY DE DÉLIBÉRATION :

Le jury de délibération est présidé par Monsieur le recteur ou son représentant.
Ses membres sont convoqués par la Division des Examens et Concours.

Il se réunira au rectorat à 9h00 :

- 27 mars 2023 : Session de mars
- 16 juin 2023 session de juin
- 13 novembre 2023 session novembre

Le Recteur

